

## Lecture et adoption des procès-verbaux des séances du 29 et 30 germinal, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture et adoption des procès-verbaux des séances du 29 et 30 germinal, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794).

In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 496;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_28650\\_t1\\_0496\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28650_t1_0496_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

sur vos pas. Ses fatigues, ses maux dont vous présentez le terme prochain seront bientôt oubliés. Bientôt la liberté, l'égalité et toutes les jouissances qui accompagnent les vertus dont vous lui donnez l'exemple seront ses récompenses.

Et vous citoyens représentants, votre récompense, la récompense la plus chère à votre cœur, ce ne sont ni les grandeurs ni les richesses, ce sont les bénédictions du peuple. Puissent ceux qui après vous représenteront ce bon peuple français, savoir comme vous, apprécier une telle récompense, puissent-ils comme vous savoir s'en rendre dignes.

DUNDELOT aîné, LAVEAUX le jeune, DORIN (*secrét.*),  
BAILLY fils (*secrét.*), THIERRY (*secrét.*).

g

[*L'agent nat. du distr. d'Issoudun, au présid. de la Conv.; 7 flor. II*] (1).

« Citoyen,

C'est avec bien de la satisfaction que je m'empresse de te faire passer le vœu de l'administration de ce district, relativement à l'infamie conspiration ourdie contre la liberté et la représentation nationale. Je te prie de croire, Citoyen, que je partage véritablement l'opinion de mes collègues. S. et F. »

PÉNEAU.

[*Issoudun, s.d.*]

« Auguste Sénat,

Qui oserait se parer du beau nom de républicain et rester muet à la vue de ce que vous venez de faire pour le salut de la République ? Quel citoyen serait assez pétri d'ingratitude pour ne pas offrir à des législateurs aussi dignes de l'être, avec le témoignage de la reconnaissance la plus vraie, le dévouement le plus entier ?

Non : nous ne serons pas du nombre de ces lâches qui voient d'un œil indifférent les services à jamais mémorables que vous avez encore une fois rendus à notre mère patrie, prête à succomber sous un glaive parricide.

Vous les avez puni ces vils conspirateurs ! Vous avez fait tomber dans la poussière ces têtes exécrables, indignes de respirer l'air pur de la liberté, de goûter le bonheur qu'elle procure ! Que ce courage mâle ! que cette intrépidité infatigable que vous avez déployée dans un temps si opportun et dont l'airain doit perpétuer le souvenir dans les siècles les plus reculés, serve à jamais de frein à vos lâches détracteurs ! que la juste vengeance exercée contre ces traîtres altérés du sang des patriotes dont ils se disaient frères, fasse trembler l'anathème politique assez infâme pour oser conspirer encore contre la liberté !

Et vous, pères du peuple, vous qui par vos veilles et vos travaux, avez surpassé le sénat de l'ancienne Rome, en déjouant tant de fois les trames meurtrières de nos vils assassins, que vos heureux succès nourrissent votre courage !

Restez, hommes immortels, restez à ce poste

(1) C 302, pl. 1095, p. 10, 11. Dép. de l'Indre.

où nul autre après vous ne doit oser monter ! Vous sacrifiez pour la patrie jusqu'à vos plus chers intérêts, vous savez en trouver le prix dans la reconnaissance d'un grand peuple désormais le modèle de l'univers.

Vive l'auguste Sénat, le fondateur et l'appui de notre Sainte Liberté ! »

COUSIN, MOIREAU, BREBAN, DUBOCHAT, G. DORIN,  
PÉNEAU, JOURLIN, LE BON PINON.

23

Deux secrétaires donnent successivement lecture des procès-verbaux des séances des 29 et 30 germinal. La rédaction en est adoptée (1).

24

Le citoyen Philibert Paterne, cultivateur à Saint-Chamond, fait don à la nation de 65 liv. 18 s. 4 d. de rente, au principal de 1 306 l. 18 s. 4 d., à lui due par la commune de Paris, et des arrérages échus jusqu'à ce jour.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au Comité des finances (2).

25

Une députation de la section de Lepeletier, admise à la barre, présente trois cavaliers prêts à partir pour la frontière : l'un d'eux a été armé et équipé par la Société populaire de cette section. Le salpêtre s'y fabrique avec beaucoup d'activité ; déjà elle en a fourni 3,139 livres. Le contingent de cette section, pour l'emprunt forcé se monte à 2,712,000 liv., sans compter ce que des propriétaires qui habitent des maisons de campagne ont fourni dans les municipalités où elles sont situées (3).

L'ORATEUR de la députation. Représentans,

La section Lepeletier nous députe vers vous pour vous présenter deux cavaliers qu'elle a choisis et qui sont prêts à voler au champ de la gloire. La Société populaire de la section vous présente aussi le sien.

Ils ont tous trois un ardent amour pour la République et du courage pour la défendre. Ces qualités sont belles sans doute et sous de tels auspices tout leur doit être heureux.

La section Lepeletier jalouse de tenir son rang parmi celles qui s'empressent de secourir nos frères d'armes, vous annonce qu'elle a fabriqué 3,139 l. de salpêtre de la plus belle qualité, et que son atelier continue toujours d'en faire. Elle vous annonce encore qu'elle a exécuté avec la plus parfaite exactitude la loi sur

(1) P.V., XXXVI, 239.

(2) P.V., XXXVI, 239. B<sup>in</sup>, 15 flor. (2<sup>e</sup> suppl.). Et non Saint-Chaumont.

(3) P.V., XXXVI, 240. B<sup>in</sup>, 15 flor. (2<sup>e</sup> suppl.); *J. Sablier*, n° 1291; *J. Fr.*, n° 584; *Mon.*, XX, 357; *Audit. nat.*, n° 585; *J. Mont.*, n° 170; *Ann. patr.*, n° 483; *J. Matin*, n° 619; *Feuille Rép.*, n° 302; *C. Eg.*, n° 621, p. 241; *M.U.*, XXXIX, 188.